

Plan de financement des opérations d'investissements subventionnées

Vu l'article 83 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020,

La Commune du Mesnil-Esnard informe que l'opération ci-dessous a bénéficié d'un plan de financement d'investissement subventionné comme suit :

Opération : Acquisition en renouvellement de deux caméras piétons pour les agents de la Police Municipale de la Commune du Mesnil-Esnard

Montant de l'opération (en euros hors taxes) : 1 729,00 € (montant d'achat des 2 caméras)

Subventions publiques apportées par	Montant en euros hors-taxes	Taux de participation
<p>ETAT</p>  <p>PRÉFET DE LA SEINE- MARITIME</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	400,00	50,00 % du coût de chaque caméra piéton, dans la limite d'un plafond de 200 euros par caméra

Au Mesnil-Esnard, le 8 février 2024

Le Maire,



Jean-Marc VENNIN